

CERTIFICAT D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES
MAITRE-FORMATEUR
(C.A.F.I.P.E.M.F.)

ADMISSIBILITE SESSION 2017 / ADMISSION

Dossier d'inscription : à retourner dûment complété à la **DSDEN 24 le 21 octobre 2016 au plus tard**
 Par courrier ou dépôt : **DSDEN – gestion collective 1^{er} degré – 20 rue Alfred de Musset, CS 10013,
 24054 PERIGUEUX CEDEX**

I – ETAT CIVIL

NOM : **PRENOM :**
 Nom usuel : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 Tel : Tel portable :
 Adresse mel :
 Adresse mel académique :

II – SITUATION PROFESSIONNELLE

CORPS : **DATE TITULARISATION:**
 (en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles)
 Ancienneté au 31 décembre 2017 : (cf. I-Prof)
 Affectation actuelle : Ecole maternelle / Ecole élémentaire / Autre :
 Classe :
 Nom de l'école : Tel :
 Adresse : Code postal :
 Ville: Circonscription :
 Horaires de l'école (matin et après-midi) : et

III – FONCTIONS ET POSTES OCCUPÉS DEPUIS 5 ANS

Années scolaires	Établissement d'exercice – Niveau de classe	Cocher la case qui convient	
		Temps plein	Temps partiel*
2015 / 2016			
2014 / 2015			
2013 / 2014			
2012 / 2013			

2011 / 2012			
-------------	--	--	--

*Pour les services à temps partiel, préciser la quotité : 50%, 80%, ...

Je soussigné(e)
(NOM suivi du PRENOM)

- sollicite mon inscription à l'examen du C.A.F.I.P.E.M.F. généraliste (non spécialisé)
- sollicite mon inscription à l'examen du C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisé dans l'**option suivante** :
- Arts visuels
 - Education physique et sportive (EPS)
 - Education musicale
 - Enseignement en maternelle
 - Langues et cultures régionales
 - Langues vivantes étrangères
 - Enseignement et numérique

- sollicite mon inscription à l'examen du C.A.F.I.P.E.M.F. – **EPREUVES D'ADMISSION UNIQUEMENT***

Si C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisé, préciser l'option choisie :

****Les candidats ayant été déclarés admissibles et qui n'ont pas été admis ou qui n'ont jamais subi les épreuves d'admission, conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.***

Attention : les candidats sont tenus de préciser l'option choisie au moment de leur inscription. Aucune modification de choix ne sera possible après la clôture des inscriptions.

Date de dépôt et modalités du choix effectué pour l'épreuve de pratique professionnelle :

Les candidats admissibles doivent déclarer au service examens et concours de la DSDEN, avant le 31 décembre 2016, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique OU animation d'une action de formation), après consultation de l'inspecteur de l'éducation nationale compétent.

J'atteste sur l'honneur : (1)

Ne jamais avoir été admissible à l'examen du C.A.F.I.P.E.M.F.	Avoir été admissible à la session ouverte au titre de l'année	Avoir été admis(e) à l'examen C.A.F.I.M.F. ou C.A.F.I.P.E.M.F.
	<input type="checkbox"/> Généraliste <input type="checkbox"/> Spécialisé :	
	1) Ne pas avoir subi les épreuves d'admission	Option : Session :
	2) Avoir subi les épreuves d'admission : Session : Session : Session :	

Fait à

Le

Signature

(1) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

L'épreuve pratique consiste, au choix du candidat, en la critique d'une leçon faite par un professeur d'école stagiaire ou en l'animation d'une discussion pédagogique au sein d'un groupe en formation initiale ou continue.

Pour les C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisés, l'activité porte obligatoirement sur l'option.

TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 20-7-2015 – J.O. du 22-7-2015 sur l'organisation du C.A.F.I.P.E.M.F.
- Circulaire n°2015-109 du 21-7-2015 et ses annexes

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

- Une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles.
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.
- 4 timbres au tarif en vigueur.
- Attestation de réussite à l'admissibilité du C.A.F.I.P.E.M.F. (si obtenue à une session antérieure) pour les candidats ne présentant que l'admission.